

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1543

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Collèges publics - Conventions relatives à l'accueil des élèves demi-pensionnaires des collèges publics dans les restaurants scolaires des lycées

Service: Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur: Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e): Madame Claire Brossaud

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1543

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s):

Objet : Collèges publics - Conventions relatives à l'accueil des élèves demi-pensionnaires des collèges publics dans les restaurants scolaires des lycées

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 213-2 du code de l'éducation et dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement [...] ainsi que l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont elle a la charge.

Sur les 81 collèges, la Métropole compte 65 demi-pensions :

- 40 fonctionnent en régie dont le service de restauration est assuré par le personnel de la Métropole,
- 24 sont en délégation de service public dont le service de restauration est assuré par le personnel du délégataire.
- un qui est en marché de liaison froide avec mise à disposition de personnels par le prestataire.

Quant aux 16 collèges qui ne bénéficient pas de restaurants scolaires, ils sont hébergés dans des cités scolaires (4), lycées (11) et collèges (2). Les demi-pensionnaires du collège Vendôme sont répartis dans 2 établissements (le collège du Tonkin et le lycée Édouard Herriot).

Pour les collèges hébergés dans des lycées, et plus particulièrement pour 5 collèges, il est nécessaire de renouveler la convention quadripartite définissant les conditions administratives et financières dans lesquelles les élèves des collèges sont accueillis au service de restauration des lycées.

À ce jour, cela concerne :

Communes	Collèges hébergés	Lycées d'accueil
Bron	Joliot Curie	Lycée Tony Garnier
Lyon 6ème	Vendôme	Lycée Édouard Herriot
Lyon 8ème	Jean Mermoz	Lycée Marcel Sembat
Rillieux-La-Pape	Maria Casarès	Lycée Albert Camus
Saint-Priest	Colette	Lycée Condorcet

La Région Auvergne-Rhône-Alpes prévoit, dans les conventions à renouveller pour une durée de 5 ans, 2 nouvelles dispositions sur les modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services de restauration mis à disposition entre les lycées de la Région et les collèges de la Métropole :

- dans le cas où l'accueil des collégiens nécessite l'allocation de moyens humains supplémentaires en matière de confection de repas et/ou de nettoyage des locaux de restauration, les 2 collectivités se baseront sur l'annexe ressources humaines qui définit les modalités compensatoires établies entre les 2 collectivités,
- si des investissements mobiliers et immobiliers devaient être envisagés sur le service de restauration, ils seraient examinés par la Région. La Métropole pourrait, alors, être sollicitée afin de participer financièrement sur la base de l'annexe équipement définissant les modalités compensatoires établies entre les 2 collectivités. Le cas échéant, ces dépenses feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Par ailleurs, il a été prévu d'intégrer un avenant type aux 6 conventions qui ne sont pas à renouveler pour intégrer ces 2 nouvelles dispositions.

Communes	Collèges hébergés	Lycées d'accueil
Lyon 9ème	Jean Perrin	Lycée Jean Perrin
Vaulx-en-Velin	Henri Barbusse	Lycée les Canuts
	Jacques Duclos	Lycée Béjuit
	Aimé Césaire	Lycée les Canuts
	Pierre Valdo	Lycée Robert Doisneau
Villeurbanne	Lamartine	Lycée Béjuit

Il est proposé à la Commission permanente de valider la convention et l'avenant-type à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les collèges et les lycées concernés ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) la convention-type à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les collèges et lycées concernés définissant les conditions administratives et financières dans lesquelles les élèves des collèges sont accueillis au service de restauration des lycées,
- b) l'avenant-type à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les 6 collèges et lycées concernés.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits convention et avenant.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2022 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P34O5825.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-282111-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022